



Traités internationaux pour lesquels la Suisse assume les fonctions de dépositaire

Convention relative à la délivrance d'extraits plurilingues d'actes de l'état civil [convention CIEC no 16]

faite à Vienne le 8 septembre 1976
entrée en vigueur le 30 juillet 1983

Réserves et déclarations

Pays-Bas

En ce qui concerne le Royaume des Pays Bas, les termes "territoire métropolitain" et "territoires extramétropolitains", utilisés dans le texte de la Convention, signifient, vu l'égalité qui existe au point de vue du droit public entre les Pays Bas et les Antilles néerlandaises, «territoire européen» et «territoires non-européens».

Applicable au Royaume en Europe.

Suisse

La Confédération suisse déclare, aux termes de l'art. 11, qu'elle se réserve la faculté de ne pas appliquer la présente convention aux extraits d'actes de naissance concernant les enfants adoptés dont la filiation d'origine subsiste.